



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2024-04-61

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
sur les RD 35, entre les PR 5+100 et 5+640, RD 35G, entre les PR 5+180 et 5+580 et RD 435,
entre les PR 0+000 et 0+430, sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-01-40, du 17 janvier 2024, modifié par l'arrêté départemental n° 2024-03-37, du 12 mars 2024, réglementant du 22 janvier au 12 juillet 2024, la circulation sur les RD 35, entre les PR 5+530 et 6+750, RD 35G, entre les PR 5+190 et 6+580, RD 103, entre les PR 4+670 et 5+576, RD 103G, entre les PR 4+670 et 5+386, RD 635, entre les PR 0+850 et 0+970 et la bretelle RD 103-b12, pour des travaux de marquage au sol provisoire, sondages de détection réseaux ainsi que la réalisation de l'infrastructure routière futur « village de Sophia » ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-01-39, du 22 janvier 2024, réglementant du 29 janvier au 12 juillet 2024, la circulation sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+190 et 4+650, la bretelle RD 35-b64, entre les PR 0+000 et 0+060 et la bretelle reliant la RD 35-b64 au Boulevard André Breton (VC), pour des travaux de génie civil pour la création du réseau d'assainissement et d'eau potable.

Vu la demande de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, représentée par M. Aubry, en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2024-4-125, en date du 15 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validités entre le présent arrêté et les arrêtés temporaires précités, la compatibilité des travaux est assuré du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création sous chaussée, de pose de réseaux d'eaux usées, d'eaux potable, de fibre optique et du réseau de chaleur, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+100 et 5+640, RD 35G, entre les PR 5+180 et 5+580 et RD 435, entre les PR 0+000 et 0+430 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du mardi 7 mai 2024 à 20 h 00, dès la mise en place de la circulation correspondante, jusqu'au lundi 13 mai 2024 à 6 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur les RD 35, entre les PR 5+100 et 5+640, RD 35G, entre les PR 5+180 et 5+580 et RD 435, entre les PR 0+000 et 0+430, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Sur la RD 35, entre les PR 5+100 et 5+300 : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation des voies droite ou gauche, sur une longueur maximale de 200 m.
- Sur la RD 35G, entre les PR 5+180 et 5+580 : circulation sur une voie au lieu de deux existantes par neutralisation de la voie de gauche sur une longueur maximale de 400 m.
- Sur la RD 35, entre les PR 5+300 et 5+580 : circulation interdite à tous les véhicules.
Les véhicules seront basculés sur la voie du sens opposé neutralisée à cet effet.

- Sur la RD 435, entre les PR 0+000 et 0+430, dans le sens Vallauris / Valbonne : circulation interdite à tous les véhicules.

Dans le même temps déviation mise en place par la bretelle RD 435_b2, la RD 35G, la bretelle RD 35_b64, demi-tour au giratoire des Semboules, la bretelle RD 35_b66 et la RD 35.

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t : par les RD 535 et 504, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- les catégories de véhicules autorisées à circuler sur les RD 35 et 35G sont limitées aux VL ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises NGE Génie Civil Sas et AGILIS, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

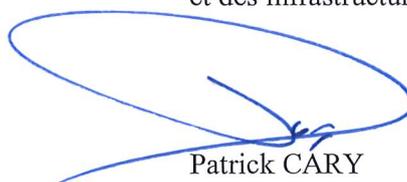
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - . NGE Génie Civil - 710, route de la Calade, 13615 VENELLES ; e-mail : etpaca@nge.fr,
 - . Guintoli sas – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : rbasso@nge.fr,
 - . EHTP sas – 26, chemin de la Glaçière, 06200 NICE ; e-mail : dnicolo@nge.fr,
 - . NGE Fondations Sas – ZA Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : nice@ngefondations.fr,
 - . AMTP Sas – 375, avenue de Mermoz, 06210 MANDELIEU ; e-mail : contact@amtp06.com,
 - . La Nouvelle Sirolaise de Construction, 06515 CARROS ; e-mail : secretariatetude@la-sirolaise.com, fbruni@la-sirolaise.com,
 - . Provence Jardins Groupe Parc et Sport – 381, chemin de Pigranel, 06250 MOUGINS ; e-mail : pj@provence-jardins.com, alain.mignone@free.fr,
 - . Solusol – 275, chemin de la Saccunière, 01120 LA BOISSE ; e-mail : apellero@solusol.eu,
 - . Agilis – 239, Plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : bvoinchet@agilis.net,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes d'Antibes, Vallauris et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis / M. Aubry – 449, route des crêtes, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS ; e-mail : jl.aubry@agglo-casa.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY